

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 avril 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 21 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

**Lettre datée du 15 avril 2010, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 17 février 2010 (A/64/671-S/2010/92), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les violations constantes de la réglementation internationale de la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre commises par des appareils de l'armée de l'air turque entre le 1^{er} février 2010 et le 30 mars 2010.

Le 1^{er} février 2010, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 2 février 2010, trois appareils militaires turcs, deux F-4 et un CN-235, ont enfreint à deux reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne.

Le 3 février 2010, trois appareils militaires turcs, un CN-235 et deux Cougar, ont enfreint à quatre reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à quatre reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 4 février 2010, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 9 février 2010, cinq appareils militaires turcs, quatre F-16 et un CN-235, ont enfreint à trois reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne.

Le 10 février 2010, trois appareils militaires turcs, deux B-200 et un de type inconnu, ont enfreint à trois reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à trois reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 11 février 2010, quatre appareils militaires turcs, deux F-16 et deux CN-235, ont enfreint à quatre reprises la réglementation internationale de la



circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 14 et 15 février 2010, deux appareils militaires turcs de type CN-235 ont enfreint à trois reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à trois reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 16 février 2010, un appareil militaire turc de type inconnu a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 17 février 2010, un appareil militaire turc de type C-160 a enfreint à deux reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 18 février 2010, quatre appareils militaires turcs, deux F-16, un CN-235 et un Cougar, ont enfreint à trois reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 19 et 20 février 2010, cinq appareils militaires turcs, quatre CN-235 et un Cougar, ont enfreint à quatre reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à quatre reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 22 février 2010, deux appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint à deux reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 24 février 2010, six appareils militaires turcs, deux F-16, deux CN-235 et deux Cougar, ont enfreint à quatre reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à quatre reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 26 et 27 février 2010, trois appareils militaires turcs, deux F-16 et un CN-235, ont enfreint à trois reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à trois reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 1^{er} mars 2010, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne.

Le 3 mars 2010, quatre appareils militaires turcs, deux F-4, un CN-235 et un C-160, ont enfreint à quatre reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 8 mars 2010, un appareil militaire turc de type C-160 a enfreint à deux reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 9 mars 2010, quatre appareils militaires turcs, deux F-16 et deux Cougar, ont enfreint à trois reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 10 mars 2010, quatre appareils militaires turcs, deux F-16, un B-16 et un Cougar, ont enfreint à six reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à six reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 11 mars 2010, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint à deux reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 12 mars 2010, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 16 mars 2010, trois appareils militaires turcs, deux F-16 et un CN-235, ont enfreint à deux reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 17 mars 2010, deux appareils militaires turcs de type CN-235 ont enfreint à trois reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 19 mars 2010, un appareil militaire turc de type B-200 a enfreint à deux reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 22 et 23 mars 2010, sept appareils militaires turcs, six F-16 et un CN-235, ont enfreint à quatre reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 24 mars 2010, quatre appareils militaires turcs, un B-200, un CN-235 et deux Cougar, ont enfreint à six reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à six reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 25 mars 2010, six appareils militaires turcs, deux F-16, deux CN-235 et deux Cougar, ont enfreint à six reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à quatre reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 26 mars 2010, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint à deux reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 29 mars 2010, trois appareils militaires turcs, deux F-16 et un CN-235, ont enfreint à deux reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne.

Le 30 mars 2010, quatre appareils militaires turcs, deux F-16, un C-160 et un CN-235, ont enfreint à quatre reprises la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Au nom de mon gouvernement, je proteste énergiquement contre ces violations que continue de commettre la Turquie, en demandant qu'elles cessent immédiatement. Ces violations compromettent de façon flagrante la sécurité du système d'aviation civile internationale et vont à l'encontre du droit international et de la réglementation de la circulation aérienne, mettant en jeu la paix et la stabilité de la région.

Le fait que la Turquie s'efforce systématiquement de porter atteinte à la souveraineté et à l'unité de la République de Chypre en encourageant une entité sécessionniste illégale, s'arrogeant ainsi, notamment, le droit de contrôler une partie

de l'espace aérien de la République de Chypre, ne fait que compliquer davantage l'action menée pour créer un climat de confiance entre les deux communautés. Ces politiques et ces actes sont autant de manifestations du comportement irresponsable d'un pays qui siège aujourd'hui, en qualité de membre non permanent, au Conseil de sécurité.

Comme il a été indiqué dans des lettres antérieures, le fait que la Turquie continue d'enfreindre la réglementation internationale de la circulation aérienne et de violer l'espace aérien de la République de Chypre devrait être signalé dans le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre.

Le Gouvernement turc devrait entendre l'appel de la communauté internationale, se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies et respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre; il contribuerait ainsi à instaurer les conditions requises pour parvenir à un règlement durable du problème de Chypre, sur la base des éléments approuvés par le Conseil de sécurité dans nombre de ses résolutions.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Minas A. **Hadjimichael**
